



Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Absents : 2

Date de la convocation :
05/08/2024

Secrétaire de séance :
Mme DE BOLLARDIERE Florence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE

Séance du 12 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze Août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Étaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**.

Ont donné procuration : MM. Stéphane **DELAGE** à Nathalie **COSTANZO**, Sandrine **ESTEBE** à Eric **MORALES**, Bruno **VERMERSCH** à Fabienne **CAPOMAZZA**.

Étaient absents : MM. Jean-François **MARTINIERE**, Isabelle **NOIRAULT**.

AFFAIRE N° 2024-03-03 – Association Terre d'Amis : octroi d'une subvention

EXPOSE : L'Association « TERRE D'AMIS » - dont le siège social est à BALMA - (<https://terredamis.org/>) - a pour objectif de soutenir des migrants (réfugiés ou demandeurs d'asile) sur le secteur toulousain. Elle les accompagne dans leurs démarches administratives, la recherche de logements, dans leur intégration au sein de la Métropole, l'apprentissage de la langue française L'Association – composée de bénévoles – a sollicité une aide financière permettant de mener à bien ses différentes actions.

La Commune de DREMIL-LAFAGE propose d'attribuer à l'association « TERRE D'AMIS » une subvention d'un montant de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

- de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « TERRE D'AMIS »,
- d'imputer la dépense correspondante au titre du Budget Primitif 2024 – Article 65748,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence DE BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida **RUSSO**

Page 1 sur 2

*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.